



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MAI 2023

Présents : Franck DELTERAL – Damien DUROY – Sandra SEIZELARD - André COURNIL - Sandrine MONSBROT – Florence REY – Christophe POLONI - Joël OUDOT - Pablo GUNDOVA - Anne de LAVARDE - Jean-Pierre BUFFIERE

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Sandrine MONSBROT

1) **DÉLIBÉRATIONS** :

2023/17 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT : d'une secrétaire de mairie à temps complet, de catégorie C : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe – ou catégorie B : Rédacteur – Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2023.

2023/18 : REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU LOGEMENT COMMUNAL : 2 devis ont été présentés : Entreprise EIRL ROBERRINI pour un montant de 7 129,00 € H.T soit 8 476,40 € T.T.C – Entreprise SARL MAURY THERMIQUE pour un montant de 10 561,32 € H.T soit 11 617,45 € T.T.C. Après avoir étudié les offres des 2 entreprises, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'Entreprise EIRL ROBERRINI.

2023/19 : CHANGEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES AU FOYER SOCIOCULTUREL ET POSE D'UN GARDE-CORPS ESCALIER (le tout en aluminium) : 2 entreprises ont été contactées pour effectuer un devis : Entreprise LACHÈZE MENUISERIE CHARPENTE pour un montant de 22 214,00 € H.T soit 26 656,80 € T.T.C. – Entreprise MENUISERIE PICON pour un montant de 19 560,70 € H.T. soit 23 472,84 € T.T.C. Après avoir étudié les offres des 2 entreprises, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée, décide de retenir la proposition de l'entreprise MENUISERIE PICON = Pour : 9 – Contre : 01 – Abstention : 01

2023/20 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE SAINT-AULAIRE – ANNÉES 2021/2022 – 2022/2023 : Au vu du code de l'éducation, et notamment de ses articles L212-8 et R212-21, la commune de SAINT-AULAIRE demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants résidant dans la commune de SAINT-CYPRIEN. La participation par enfant est de : 280,54 €.

Année scolaire 2021/2022 : 10 enfants scolarisés en primaire soit : 10 X 280,54 € = 2 805,40 €

Année scolaire 2022/2023 : 6 enfants scolarisés en primaire soit : 6 X 280,54 € = 1 683,24 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation aux frais pour ces 2 années de scolarisation pour un montant total de : 4 488,64 €.

Fin de la séance.

